



ROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de consultation de tenue le **mardi 10 septembre 2024** à 18h55 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **22 août 2024** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

À laquelle sont présents :

Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Mathieu Beudry, Conseiller

2. CONSULTATION PUBLIQUE - Projet du Règlement numéro 2024-388 - Aménagement de logements accessoires à l'intérieur des résidences unifamiliales

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet Règlement numéro 2024-388 intitulé « Règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton ».

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2024-388.

La directrice générale et greffière-trésorière d présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision sont consignées au procès-verbal.

4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 19h00.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 10 septembre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.6 Demande d'appui projet - La biodiversité au coeur de nos municipalités.
 - 2.7 Approbation du budget révisé et autorisation de transfert budgétaire
 - 2.8 Demande d'appui - Programme nouveau horizon pour les aînés - Cercle des fermières d'Upton
 - 2.9 Démission de madame Claudia Lavallée, adjointe administrative, service du greffe
 - 2.10 Semaine québécoise de réduction des déchets 2024 — Proclamation
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois d'août 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de septembre 2024
4. **TRANSPORT**
 - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2024



- 4.2 Travaux supplémentaires - Projet réfection de la chaussée sur le chemin du 20e Rang
- 4.3 Autorisation de paiement – Reconstruction de trottoir – Rue Sacré-Cœur - Décompte #1
- 5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 Approbation de la programmation des travaux no 5 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
 - 5.2 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 sous-volet 1.2 –Usine d'eau potable Dépôt d'une demande
 - 5.3 Offre de service - Achat de médias filtrants pour l'usine d'eau potable
 - 5.4 Service professionnel en ingénierie - Dossier de l'usine de filtration d'eau potable
 - 5.5 Offre de service - Groupe EMS - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable
- 6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1 Adoption - Second projet - Règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7.2 Adoption - Second projet - Règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton
 - 7.3 Adoption - Règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer les énergies renouvelables, la plantation d'espèces envahissantes et les ruches domestiques sur le territoire de la municipalité
 - 7.4 Demande de dérogation mineure 2024-06 : 611, rang de la carrière relatif à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires
 - 7.5 Demande de dérogation mineure 2024-07 : 537, route 116 relatif au à l'implantation d'une 2ème enseigne lumineuse commerciale
 - 7.6 Demande de dérogation mineure 2024-08 : 537, route 116 relatif à l'implantation de deux bâtiments principaux supplémentaires d'entreposage commercial
 - 7.7 Demande de dérogation mineure 2024-09, 1015, rue des Lilas, sur le Lot 5 108 504
 - 7.8 Demande de dérogation mineure 2024-10, 1015, rue des Lilas, sur le Lot 5 108 504 Entrée de cour implantée en cour avant secondaire
 - 7.9 Autorisation - la prise en charge d'un système UV sur le lot 1 957 352, 1211, rue des plaines.
- 8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**



10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-09/24**
12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024.09.239

- 2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2024.09.240

- 2.2. **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

2024.09.241

- 2.3. **COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois d'août 2024 pour une somme de 149 566,30 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 166 227,43 \$.



2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2024.09.242

2.6. DEMANDE D'APPUI PROJET - LA BIODIVERSITÉ AU COEUR DE NOS MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Plante souhaite obtenir une aide financière de la part du Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ) dans le cadre de son projet *La biodiversité au coeur de nos municipalités* qui sera déposé en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer huit oeuvres représentant les espèces emblématiques (faune et flore) de chacune des municipalités de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit obtenir l'appui de la Municipalité d'Upton afin d'être éligible aux subventions offertes par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication demandée à la Municipalité consiste en une rencontre terrain avec l'inspecteur municipal ainsi que de l'aide pour l'implantation du panneau dans l'espace vert public choisi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit appuyée la demande de subvention de madame Catherine Plante pour son projet *La biodiversité au coeur de nos municipalités* à Upton;

QU'advenant l'acceptation du projet la Municipalité respectera l'implication demandée.

2024.09.243

2.7. APPROBATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE la révision du budget nécessite le transfert de certains crédits entre postes budgétaires pour couvrir des dépenses imprévues;

ATTENDU QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière a déposé le budget révisé incluant les transferts nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière trésorière a effectué les transferts budgétaires comme détaillés dans le budget soumis.

2024.09.244

2.8. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME NOUVEAU HORIZON POUR LES AINÉS - CERCLE DES FERMIÈRES D'UPTON

ATTENDU QUE le projet "Brisons l'isolement par le partage intergénérationnel des savoirs" présenté par le cercle des Fermières d'Upton vise à renforcer les liens entre les générations en favorisant le partage de savoirs et d'expériences entre les aînés et les jeunes;

ATTENDU QUE ce projet, contribue à briser l'isolement des personnes âgées et à enrichir la communauté en facilitant des échanges intergénérationnels bénéfiques; ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de tels projets pour le bien-être social et le développement communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Upton appuie le projet présenté par le Cercle des fermières d'Upton visant à briser l'isolement par le partage intergénérationnel des savoirs;

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à envoyer une lettre de recommandation pour ce projet;

QUE toute demande supplémentaire émanant du Cercle des fermières dans le cadre de ce même projet soit examinée par l'administration municipale pour en évaluer la faisabilité.

2024.09.245

2.9. DÉMISSION DE MADAME CLAUDIA LAVALLÉE, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE madame Claudia Lavallée, adjointe administrative au service du greffe, a soumis sa démission auprès de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte la démission de madame Claudia Lavallée de son poste d'adjointe administrative au service du greffe et lui souhaite le meilleur des succès dans ses futurs projets;

QUE madame Lavallée soit remerciée sincèrement pour ses années de service au sein du service du greffe.

2024.09.246

2.10. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2024 — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2024 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 27 octobre;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton juge Opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil de la *Municipalité d'Upton* proclame la semaine du 21 au 27 octobre 202

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024.09.247

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS D'AOÛT 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'août ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient approuvées les prévisions d'achat pour le mois de septembre 2024, au montant de 630 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

4. TRANSPORT

2024.09.248

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste des prévisions de dépense pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE soit autorisée la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, a procédé à une vérification de l'existence des fonds requis pour les postes budgétaires concernés, et qu'elle a donné son approbation aux prévisions budgétaires relatives aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE soit approuvé, pour le mois de septembre 2024, un budget de 7000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics;

QUE soit autorisée la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, afin de donner application à la présente résolution.

2024.09.249

4.2. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - PROJET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU 20E RANG

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.195 autorisant l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du 20e Rang, via l'appel d'offre public numéro 2024-021;

ATTENDU QUE dans le cadre du même projet, des travaux supplémentaires sont nécessaires selon la compagnie chargée du projet, Groupe CIVITAS Inc.

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à environ 465 574,92 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'autoriser les travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur le chemin du 20e Rang,

D'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 465 574,92 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

2024.09.250

4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT – RECONSTRUCTION DE TROTTOIR – RUE SACRÉ-CŒUR - DÉCOMPTE #1

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a octroyé, par la résolution numéro 2024.05.128, le contrat de reconstruction des trottoirs sur la rue Sacré-Cœur à l'entreprise Pavage Maska inc.;

ATTENDU QUE la facture numéro #124410, soumise par Pavage Maska inc., s'élève à un montant de 106 187,85 \$, plus les taxes applicables, pour le décompte numéro #1;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Roger Garneau, recommande d'autoriser le premier paiement pour les travaux visés par la facture numéro #124410;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) : QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro 1 à l'entreprise Pavage Maska pour un montant de 106 187,85 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de reconstruction de trottoir sur la rue Sacré-Cœur;



QUE cette dépense soit prélevée du poste budgétaire de réserve infrastructure à l'ensemble numéro # 591 3000 005.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2024.09.251

5.1. PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la programmation des travaux n° 5, autorisée par la résolution numéro 2024.07.196, a été modifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui S'appliquent à elle;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024.07.196.

2024.09.252

5.2. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 VOLET 1 –USINE D'EAU POTABLE DÉPÔT D'UNE DEMANDE



ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023 et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet (au besoin, elle s'est renseignée auprès du Ministère), et elle s'engage à toutes les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 volet 1.2 pour la mise à niveau de l'usine d'eau potable.

2024.09.253

5.3. OFFRE DE SERVICE - ACHAT DE MÉDIAS FILTRANTS POUR L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE l'offre de service reçue de l'entreprise Filtronics Inc., concernant la fourniture de médias filtrants pour l'usine d'eau potable, s'élève à environ 38 000 USD, en plus des frais de douane et des frais de transport;

ATTENDU QUE l'offre de Filtronics Inc. a été examinée et jugée conforme aux besoins techniques et financiers de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'achat de ce média filtrant est nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de l'eau potable distribuée aux résidents;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'offre de service de l'entreprise Filtronics Inc. soit acceptée pour un montant de 38 000 USD, auquel s'ajouteront les frais de livraison, de douane, et tout autres frais liés à la même transaction;



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

2024.09.254

5.4. SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - DOSSIER DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE l'usine d'eau potable de la Municipalité rencontre des problématiques nécessitant une expertise spécialisée pour une gestion et un suivi approprié;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire appel à un consultant qualifié pour assurer le suivi du dossier, identifier les problèmes, proposer des solutions et garantir la mise en œuvre des recommandations;

ATTENDU QUE l'expertise d'un consultant est essentielle pour la résolution efficace des problèmes et le bon fonctionnement de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la firme Consultec INC a l'expertise nécessaire pour accompagner la Municipalité dans cette démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la firme *Consultec Inc.* soit mandatée pour assurer la gestion des dossiers liés à l'usine de filtration d'eau potable, au tarif de 120 \$ de l'heure.

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

2024.09.255

5.5. OFFRE DE SERVICE - GROUPE EMS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton est responsable de l'approvisionnement en eau potable pour ses résidents;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires pour la construction d'une nouvelle chambre de contact afin d'améliorer les infrastructures de désinfection de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels en ingénierie de Groupe EMS pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux relatifs à la construction de cette nouvelle chambre de contact, au montant de 57 350 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est proposé de mandater Groupe EMS pour les travaux relatifs à l'usine d'eau potable pour un budget de 57 350 \$, avant les taxes, selon la soumission numéro P24-545 reçue le 10 septembre 2024;

ATTENDU LA résolution numéro 2024.08.232, laquelle autorise la directrice générale et greffière trésorière à entreprendre les améliorations à court terme pour l'usine d'eau potable, dans le cadre du financement du programme TECQ 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE la Municipalité d'Upton mandate Groupe EMS pour la réalisation des travaux relatifs à la construction de la nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable, au montant de 57 350 \$, avant les taxes, conformément à la soumission numéro P24-545 reçue le 10 septembre 2024;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024.09.256

7.1. ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT LE pouvoir et l'obligation aux municipalités, notamment de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement afin d'établir les normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à octroyer à l'inspecteur en bâtiment des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 2024-387 tel que présenté.

2024.09.257

7.2. ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, l'aménagement de logements accessoires à l'intérieur des résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2024;



ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 10 septembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le second projet de règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'ENCADRER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LA PLANTATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES ET LES RUCHES DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-06 : 611, RANG DE LA CARRIÈRE RELATIF À L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-07 : 537, ROUTE 116 RELATIF AU À L'IMPLANTATION D'UNE 2ÈME ENSEIGNE LUMINEUSE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 2 juillet 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 959 975, l'implantation d'une 2ème enseigne lumineuse commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les articles 13.2.6 et 13.6 du règlement de zonage 2002-90 stipule que seule une enseigne est autorisée sur un immeuble en zone de préfixe 500;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

2024.09.258



CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 975 l'implantation d'une deuxième enseigne lumineuse.

2024.09.259

**7.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-08 : 537, ROUTE 116
RELATIF À L'IMPLANTATION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX
SUPPLÉMENTAIRES D'ENTREPOSAGE COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 2 juillet 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 959 975, l'implantation de 2 bâtiments principaux d'entreposage commercial supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102* puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement de zonage 2002-90 stipule qu'à l'exception des projets intégrés, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne l'ajout de deux bâtiments principaux ayant le même usage et la même finalité que le premier bâtiment construit, soit l'entreposage commercial de classe E-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 975 l'implantation supplémentaire de deux bâtiments principaux d'entreposage commercial de classe E-2.



2024.09.260

7.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-09, 1015, RUE DES LILAS, SUR LE LOT 5 108 504

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 13 août 2024 afin d'autoriser sur le lot 5 108 504, l'implantation d'un cabanon en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que les cabanons ne sont pas autorisés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux en cours de construction d'un cabanon qui n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation du cabanon joint avec la demande du 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 du règlement de zonage 2002-90 stipule les croquis des cours;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des Propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme: DE REFUSER la demande de dérogation mineure afin de refuser sur le lot 5 108 504 la construction d'un cabanon en cour avant tel que projeté au croquis d'implantation du 13 août 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit REFUSÉE la demande de dérogation mineure afin de refuser sur le lot 5 108 504 la construction d'un cabanon en cour avant tel que projeté au croquis d'implantation du 13 août 2024.

2024.09.261

7.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-10, 1015, RUE DES LILAS, SUR LE LOT 5 108 504 ENTRÉE DE COUR IMPLANTÉE EN COUR AVANT SECONDAIRE



CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 13 août 2024 afin d'autoriser sur le lot 5 108 504, l'implantation d'une entrée de cour principale en cour avant secondaire sur la rue des Jonquilles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 du règlement de zonage 2002-90 indique que la façade principale du bâtiment correspond au mur qui fait face à la voie publique de circulation pour lequel un numéro civique est habituellement émis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est déjà construite et le chemin d'accès sur la rue des jonquilles était déjà présent avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont été exécutés de bonne foi par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 du règlement de zonage 2002-90 mentionne les croquis des cours;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme: D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 5 108 504 une entrée de cour principale sur la rue des Jonquilles portant l'adresse civique 1015, rue des Jonquilles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 5 108 504 une entrée de cour principale sur la rue des Jonquilles portant l'adresse civique 1015, rue des Jonquilles.

2024.09.262

7.9. AUTORISATION - LA PRISE EN CHARGE D'UN SYSTÈME UV SUR LE LOT 1 957 352



CONSIDÉRANT LA demande de permis reçue le 26 août 2024 relative à la construction d'une installation septique avec dispositif de désinfection par rayonnements ultraviolets sur le lot 1 957 352;

CONSIDÉRANT LE règlement 2024-377 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité d'Upton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT L'article 12 du règlement 2024-377 fixant les critères d'évaluation d'une demande de prise en charge par la municipalité du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise d'AGS environnement, Dossier 24-094 du 2 mai 2024 mentionne, entre autres, que la superficie disponible sur la propriété est insuffisante pour proposer une infiltration des eaux de procédés dans le sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 957 352 possède une profondeur de 26,18m, un frontage de 28,27m, une surface au sol de 1 088,8m² et des lignes de lots non orthogonales qui limitent l'implantation d'une installation septique dépourvue d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 957 352 est situé dans la zone de villégiature 508 et que les bâtiments, constructions et installations voisines sont très proches;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire envisage un agrandissement de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une installation septique dépourvue d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet réduirait considérablement la surface restante exploitable du terrain;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2024 sur la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** de prendre en charge l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 1 957 352.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-09/24



Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2024.09.263

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et : adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h22.

**Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière**

**M. Robert Leclerc,
Maire**